



PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires  
de l'Oise

## ARRÊTÉ

*Portant sur la régulation du grand cormoran dans le département de l'Oise  
pour la saison 2015 – 2016*

### LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive n° 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des animaux sauvages ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.432-3, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 à R.432-1-5 ;

**Vu** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 2010 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 22 avril 2015 ;

**Vu** l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 2 juillet 2015 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 août 2015 (JORF n° 0196 du 26 août 2015) fixant les quotas départementaux dans les limites desquels des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2015-2016 ;

**Vu** la mise en consultation publique du projet de l'arrêté ministériel du 9 au 31 juillet 2015 ;

**Vu** la délégation de signature en date du 22 octobre 2014 donnée à M. Jean François TURBIL ;

**Considérant** les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour des populations de poissons menacées ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Des tirs de régulation de spécimens de grand cormoran (*phalacrocorax carbo sinensis*) sont autorisés à une distance de 100 mètres autour des piscicultures et des plans d'eau, ainsi que des rives des cours d'eau suivants :

Rivière	Rivière	Rivière
L' AISNE	La DIVETTE	Le CANAL LATERAL à l'OISE
L' ARONDE	La GERGOGNE	L' OURCQ
L' AUNETTE	La GRIVETTE	Le CANAL de l' OURCQ
L' AUTOMNE	Le MATZ	Le PETIT THERAIN
L' AVELON	La NONNETTE	Le THERAIN
La BRECHE	L' OISE	La THEVE
L' ESCHES		

64

**Article 2** : Le nombre de cormorans à réguler est fixé à :

- 175 pour les eaux libres
- 25 pour les piscicultures

Sont considérées comme piscicultures les exploitations définies à l'article L. 431-6 du code de l'environnement ainsi que les plans d'eau non visés à l'article L. 431-3 dudit code, exploités pour la production de poissons.

**Article 3** : Les tirs de régulation sont autorisés à partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 29 février 2016.

**Article 4** : Les tirs seront exclusivement effectués par les personnes précisées sur la liste en annexe, porteurs d'un permis de chasser visé et valide et appartenant aux organismes suivants :

- agents de l'ONCFS.
- agents de la FDCO
- lieutenants de louveterie
- gardes particuliers des AAPPMA et autres

**Article 5** : Les gardes particuliers, dont les noms figurent à l'article 4 du présent arrêté, devront s'assurer que leur arrêté d'agrément est valide. Ils interviendront exclusivement sur les terrains pour lesquels ils sont commissionnés.

**Article 6** : Chaque personne ayant effectué un tir de régulation devra elle-même en donner compte rendu dans les 48 heures, auprès de la direction départementale des Territoires de l'Oise, SEEF, bureau chasse et forêt (email : ddt-seef-cf@oise.gouv.fr), afin que le suivi des prélèvements puisse être correctement réalisé.

**Article 7** : Les bénéficiaires d'autorisation de destruction de grands cormorans devront respecter les règles de la police de la chasse et de ne pas employer de grenaille de plomb dans les zones humides.

**Article 8** : Toute bague trouvée sur un oiseau abattu doit faire l'objet d'une fiche dont modèle en annexe et être transmise à M. Michel DATIN, station ornithologique des marais de SACY – SOMS- 120 rue Gaston Paul 60700 SACY LE GRAND, qui l'adressera au Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (Muséum National d'Histoire Naturelle).

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le président de la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

- 8 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires

Jean François TURBIL

68



ANNEXE A L'ARRETE

Nom	Téléphone	Adresse
Sylvain CRETEL	Bureau : 03 44 78 16 11 Mobile : 06 25 03 19 20	ONCFS - 573 route de Paris 60600 BREUIL LE VERT
Pierre BEAUVAIS	Bureau : 03 44 50 18 64 Mobile : 06 35 02 34 15	ONCFS - 573 route de Paris 60600 BREUIL LE VERT
Eric BLECOT	Bureau : 03 44 50 18 64 Mobile : 06 25 03 19 21	ONCFS - 573 route de Paris 60600 BREUIL LE VERT
Gérard WALKOWIAK	Bureau : 03 44 50 18 64 Mobile : 06 25 24 03 19	ONCFS - 573 route de Paris 60600 BREUIL LE VERT
Fabien DALOZ Nicolas BESTEL Charles LIMARE Jean Luc HERMANS Philippe LECOMTE Kévin LETOHIC Philippe VASSANT Hubert CREPIN Mickaël ANGELIN Dimitri COUPY Philippe GUESDON Marc MORGAND Laurent SAUTEREAU Julien CLOSIER Sylvia DUMONT	Les joindre à la fédération départementale des chasseurs de l'Oise  Tél : 03.44.19.40.40	FDCO  155 rue Siméon Guillaume de la Roque  B.P 50071 Agnetz  60603 CLERMONT CEDEX
Jean Marc GOZICZKA	Domicile : 03.44.72.17.77.	20 rue Rouffiac 60700 PONTPOINT
Jean Philippe GUIBLAIN	Domicile : 06.86.51.64.80	171 rue des Mazurettes 60700 PONTPOINT
Dominique DEMEY	Domicile : 06.83.67.15.43	3 rue du Marais 60140 ROSOY
Jean De MAISTRE	Domicile : 03.44.74 97 74 Mobile : 06.82 88 99 76	53 Grande rue 60540 PUISEUX LE HAUBERGER
Bernard STUBBE	Domicile : 03.44.07 62 55 Mobile : 06 08 02 58 43	385 rue Fortin Hermann 60250 HEILLES
Michel LE NORMAND	Domicile : 03.44.50.41.63 Mobile : 06.08.25.07.71	20 rue Crapin 60840 BREUIL LE SEC-
Olivier OCCELLI	Mobile : 06.66.50 51 47	11 rue du Comestable 60500 CHANTILLY
Christophe PIOT	Domicile : 03.44.54 43 81 Mobile : 06 07 84 04 28	9 rue Emile Valentin 60810 BARBERY
Guy HARLE D'OPHOVE	Domicile : 03.44.50.59.54 Mobile : 06.82.49.78.30	Le Bas d'Agneux 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE
Alain CUGNIERE	Domicile : 03.44.42.80.22 Mobile : 06.72.80.24.82	Ferme de Palesnes 60350 PIERREFONDS
Jean-Luc RENIER	Domicile : 03 44 46 65 91	29 résidence Chantemerle 60210 GRANDVILLIERS
Willy GOENSE	Domicile : 03.44.71 22 39 Mobile : 06.66 93 39 59	11 rue Marcel Deneux 60180 NOGENT SUR OISE

Xavier BOULNOIS	Domicile : 09 80 36 04 51	1 rue de l'église 60430 NOAILLES
Charles VAN MOORLEGHEM	Mobile : 06 70 09 78 94	43 rue Albin Cadet 60640 FRETOY LE CHATEAU
Pierre COQUILLARD	Mobile : 06 80 34 87 41	71 rue de Fay 60600 CLERMONT
Luc PECQUET	Domicile : 03 44 46 29 19 Mobile : 06 08 61 08 30	38 rue de la Vallée 60210 SAINT MAUR
Yves HAUSSY	Domicile : 03 44 88 04 76 Mobile : 06 07 36 73 41	30 rue des Roches Sennevières 60440 CHEVREVILLE
Jacky AUGENDRE, garde particulier Fédération de l'Oise pour la pêche	Domicile : 03 44 76 90 75	310 ruelle Mélique 60170 PIMPRESZ
Jean-Louis GOURDIN, garde particulier AAPPMA de MONTATAIRE	Domicile : 03 44 27 48 81	18 rue Henri Barbusse 60160 MONTATAIRE
Félix GUILLOT, garde particulier AAPPMA de VERBERIE	Mobile : 06 79 97 71 47	6 rue de Comon Huleux 60320 NERY
Daniel DESAUTY garde fédéral	Le joindre à la fédération de pêche de l'Oise Tél : 03.44.40.46.41 Mobile : 06 78 18 76 51	Fédération de pêche de l'Oise 28 rue Jules Méline 60200 COMPIEGNE
Gilles BODIOT, garde particulier AAPPMA de MONTATAIRE	Mobile : 06 19 77 72 13	9 rue des Champs 60160 MONTATAIRE
Gérard PETERFFY, garde particulier AAPPMA de LAVILLETERRE	Mobile : 06 77 00 68 85	5 rue de la Folie 27140 GISORS
Fabien BERGHEAUD, garde particulier AAPPMA de SONGEONS et MILLY SUR THERAIN « La Truite »	Mobile : 06 83 45 89 51	2 rue de Plouy Louvet, Appt 1 60112 HERCHIES
Richard MACHET, garde particulier AAPPMA de BORNEL	Mobile : 06 65 70 21 09	48 rue Chantepie 60540 FOSSEUSE
Philippe SCHEVEILER, garde particulier AAPPMA de MELLO	Mobile : 06 86 85 34 10	3 impasse du Petit Auvers 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT
Valentin LEFEVRE garde fédéral	Le joindre à la fédération de pêche de l'Oise Tél : 03.44.40.46.41 Mobile : 06 26 33 09 74	Fédération de pêche de l'Oise 28 rue Jules Méline 60200 COMPIEGNE
Fabre LECLERC, garde particulier chasse et pêche sur la CHAPELLE EN SERVAL	Mobile : 06 26 42 45 59	34 rue du Général de Gaulle 60520 THIERS SUR THEVE
Yves CHESNEAU, garde particulier chasse sur VERNEUIL EN HALATTE	Mobile : 06 85 94 77 05	97 rue Aristide Briand 60870 VILLERS SAINT PAUL
Serge DUMONT, garde particulier chasse et pêche sur SAINT VAAST LES MELLO	Mobile : 06 61 74 86 48	8 impasse du château de la Villette 60700 PONT ST MAXENCE

-69-

-7-



## FICHE DE SUIVI DES PRELEVEMENTS DE CORMORANS

Nom de la personne	Lieu-dit (rivière - plan d'eau)	Date	Nombre d'oiseaux tués	Nombre d'oiseaux vus

Compte rendu à adresser dans les 48 heures après chaque opération à :

DDT -SEEF Bureau chasse-forêt  
2 boulevard Amyot d'invillie  
BP 20317  
60021 BEAUVAIS Cedex

Fax : 03 44 06 50 24

Email : ddt-seef-cf@oise.gouv.fr

FICHE DE SUIVI DES OISEAUX BAGUES	
<b>A retourner à :</b> <b>M. Michel DATIN</b> Station Ornithologique du Marais de Sacy 120 rue Gaston Paul 60700 SACY LE GRAND	
BAGUE : .....	DATE : ..... / ..... / 201....
LIEU DE PRELEVEMENT : (commune et lieu-dit) .....	
Département : <b>Oise</b>	
ESPECE :	Sexe : Male : <input type="checkbox"/> Femelle : <input type="checkbox"/>
Age : ..... AP : ..... Poids ** : ..... (en kg) Adip : .....	
** La saisie du poids est obligatoire (à 3 décimales après la virgule)	
OBSERVATIONS : .....	
Joindre la bague aplatie : <input type="text"/>	
EXPEDITEUR :	
NOM : ..... Prénom : .....	
Adresse : ..... Code postal : .....	
Ville : .....	



PRÉFET DE L'OISE

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT  
L'USAGE DE L'EAU COMPTE-TENU DE LA SECHERESSE**

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R.211-66 et suivants ;

Vu les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifiés pris en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie du 15 juillet 2010 relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté 2012 094-0001 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 3 avril 2012 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 18 juillet 2014 définissant les seuils en cas de sécheresse sur le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2015 réglementant provisoirement l'usage de l'eau sur le département de l'Oise ;

-12-



### Considérant

- les conditions actuelles hydrologiques piézométriques et météorologiques ;
- la préservation nécessaire des ressources en eau des nappes et des rivières pour éviter une détérioration des usages liés à l'eau et pour maintenir la salubrité publique ;
- la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;
- le débit en dessous du seuil de vigilance depuis le 30 août 2015 mesuré au niveau de la station limnimétrique de Saintines pour le bassin versant de l'Automne ;
- le débit en dessous du seuil d'alerte mesuré au niveau de la station limnimétrique de Passel pour le bassin versant de la Divette-Verse ;
- que les bassins suivants sont en situation de vigilance :
  - Thérain
  - Ourcq
  - Brèche

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires de l'Oise ;

## ARRETE

### Article 1er : Abrogation du précédent arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral du 27 août 2015 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse et fixant les mesures de restriction des usages de l'eau est abrogé.

### Article 2 : Constat de franchissement des seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise pour certains bassins versants du département de l'Oise et mesures de restriction et d'interdiction mises en place

- Situation d'alerte : bassin versant de la Divette-Verse
- Situation de vigilance : bassins versants du Thérain, de la Brèche, de l'Ourcq et de l'Automne

Dans le but d'économiser l'eau et de réserver celle-ci aux usages strictement indispensables et en priorité à l'alimentation en eau potable, à la défense contre l'incendie et à la préservation des écosystèmes aquatiques, les mesures de restriction des usages de l'eau définies en annexe 1 du présent arrêté sont prescrites sur le bassin versant de la Divette-Verse.

La liste des communes concernées figure en annexe 2 du présent arrêté.

### Article 3 : Dispositions générales s'appliquant à tous les usagers de l'eau

Les ouvrages permettant le prélèvement d'eau en nappe ou en rivière devront au préalable avoir été déclarés ou autorisés en fonction du débit prélevé selon la procédure définie aux articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

L'utilisation de l'eau à des fins de travaux reste autorisée à condition qu'elle soit réalisée de manière économe.

### Article 4 : Mesures complémentaires relatives aux collectivités

En complément aux mesures édictées en annexe 1 du présent arrêté, les collectivités locales assurant l'alimentation et la distribution auprès des particuliers et des entreprises devront réduire leurs prélèvements :

- en intensifiant les campagnes de recherche de fuites sur les réseaux d'eau potable ;
- en limitant l'arrosage des massifs floraux et arbustifs en ayant recours si possible au paillage de ces massifs ;
- en effectuant des contrôles de branchements non autorisés sur les hydrants ;
- en réalisant des campagnes d'information et de conseils auprès des particuliers pour les associer au respect de l'objectif de réduction fixé tant pour ceux-ci que pour les collectivités pour leurs usages propres ;
- en associant leurs délégataires au respect de ces mesures pour celles qui n'exploitent pas en régie.

Il sera rendu compte pour le 1er avril 2016 à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise des prélèvements effectués et donc des économies réalisées au 31 décembre 2015 comparativement à la même période de 2012, 2013 et 2014.

Une surveillance accrue du niveau de la ressource en eau en vue d'assurer l'alimentation en eau potable des collectivités doit être mise en œuvre de suite afin de pouvoir anticiper toute possible défaillance du système.

Conformément aux prescriptions édictées à l'annexe I du présent arrêté, le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux devra être renforcé pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions seront prises pour éviter les rejets au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires.

### Article 5 : Mesures complémentaires relatives aux acteurs économiques

En complément des mesures édictées en annexe 1 du présent arrêté, les mesures suivantes s'appliquent aux secteurs économiques ci-après :

#### 5-1 - Les entreprises

Le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux devra être renforcé pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions seront prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires.

Les activités soumises à autorisation au titre de la nomenclature installations classées pour la protection de l'environnement doivent respecter les mesures contenues dans leurs arrêtés d'autorisation ou arrêtés complémentaires fixant des mesures spécifiques pour économiser l'eau en relation avec l'impact de leurs rejets d'eau résiduaires sur le milieu naturel.

Pour les autres secteurs industriels, pour les artisans et les commerçants, il est demandé de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau en :

- Suivant les consommations par atelier et en assurant un relevé au minimum une fois par semaine ou mieux chaque jour pour les postes importants.
- Recherchant les fuites et les éliminant.
- Formant et mobilisant les personnels concernés et en assurant un contrôle suivi.
- Étudiant les modifications de procédés de fabrication permettant d'économiser l'eau de façon pérenne.

Le bilan global des économies réalisées sera fait par les Agences de l'Eau intervenant sur les bassins concernés et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise avant le 1<sup>er</sup> avril 2016.

- 18

- 16



## 5-2 -- L'agriculture

En complément des mesures édictées à l'annexe I du présent arrêté, il est demandé à l'ensemble des irrigants de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau.

L'irrigation ne sera pas mise en œuvre par vent fort et il n'en résultera pas d'écoulement et de ruissellement en dehors de la parcelle concernée, en particulier sur les chemins, routes et fossés.

L'irrigation à partir de prélèvements en retenues collinaires ou en bassins alimentés hors saison sèche est autorisée sans restriction en l'absence d'alternance avec d'autres ressources, puisqu'elle est sans incidence sur la ressource en eau.

L'épandage d'effluents en provenance de certaines industries agro-alimentaires et faisant déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux particuliers est toujours autorisé.

### Article 6 : constat

Les fonctionnaires de la police de l'eau et de l'environnement, ainsi que les services de police et de gendarmerie ont en permanence libre accès aux installations de prélèvement d'eau et de distribution de l'eau visées par cet arrêté.

Ils sont habilités à relever toute infraction à l'application du présent arrêté.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5ème classe (maximum 1 500 euros – 3000 euros en cas de récidive).

Les sanctions prévues aux articles L216-3 à L216-6 du Code de l'Environnement s'appliquent.

Par ailleurs, le fait de faire obstacle à l'exercice des fonctions des agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende conformément à l'article L173-4 du code de l'environnement.

### Article 7 : Levée des restrictions

Les mesures de restrictions des usages de l'eau du présent arrêté sont prescrites jusqu'au 30 septembre 2015.

### Article 8 : date d'application

Les dispositions du présent arrêté sont immédiatement applicables.

### Article 9 : article et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

### Article 10 : publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs, consultable sur le site Internet des services de l'État de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr/>) et affiché aux portes des mairies des communes dont la liste figure en annexe 2 (communes en situation d'alerte) du présent arrêté. L'affichage est par ailleurs

recommandé dans les communes des bassins en situation de vigilance. Il est diffusé aux communes par voie électronique. Le certificat d'affichage est à retourner à la DDT de l'Oise dans les plus brefs délais.

### Article 11 : exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les Sous-Préfets des arrondissements de Clermont, Compiègne et de Senlis, les Maires des communes concernées, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'agence régionale de santé, le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au :

- Directeur de l'Eau et de la Biodiversité au MEDDE ;
- Préfet de la région Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;
- Préfet de la région Nord, coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Fait à Beauvais, le 11 SEP. 2015

Emmanuel BERTHIER

- 78 -

- 76 -



# ANNEXE 1

## Mesures fixées en cas de franchissement du seuil d'alerte en fonction des usagers de l'eau

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient des réserves d'eau pluviale, de la récupération d'eaux usées autorisée par la DDT, ou d'un recyclage, ou d'une interconnexion à une ressource qui ne serait pas en situation de sécheresse, après avis du service de Police de l'Eau.

### 1) Usage de l'eau par les particuliers, les sociétés et les collectivités territoriales

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte
Lavage des véhicules	est interdit sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage ou de lavage à haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ) et pour les organismes liés à la sécurité.
Lavage des voiries et trottoirs, nettoyage des terrasses et façades	est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique
Arrosage des pelouses	est interdit
Arrosage des jardins, massifs floraux et arbustifs, des pelouses de moins d'un an par les particuliers, les collectivités et les sociétés	est interdit entre 12 h et 18 h
Arrosage des terrains de sports et d'entraînement	est limité au minimum pour permettre le déroulement des compétitions en toute sécurité et est réservé exclusivement aux surfaces destinées aux activités sportives
Arrosage des jardins potagers	Interdiction identique à celle adoptée pour les productions légumières
Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert	est interdite
Fonctionnement d'une pompe à chaleur pour usage non familial	est interdit, sauf en cas de réinjection en nappe de l'eau prélevée et sous réserve de la vérification de leur situation par rapport à la réglementation
Remplissage des piscines privées réservées à l'usage personnel d'une famille	est interdit sauf chantier en cours
Remplissage des plans d'eau	est interdit excepté pour les activités commerciales (piscicultures)
Entretien de cours d'eau	sont interdits le curage dans les sections de cours d'eau en eau et le faucardage des cours d'eau au-delà du tiers central du lit mineur

- 11 -

### 2) Consommation de l'eau pour un usage industriel ou commercial

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte
Activités industrielles et commerciales (hors ICPE)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire
Activités industrielles ICPE	Réductions temporaires prévues dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation dans le respect des contraintes de sécurité des installations
Arrosage des golfs	est interdit de 8h à 20h à l'exception des départs et des greens

### 3) Prélèvement destiné à l'alimentation en eau potable

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte
Maintenance des installations	Les opérations de vidange et nettoyage des réservoirs d'eau potable et de purges des réseaux limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire sont reportées ou suspendues jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau, excepté les travaux d'urgence ou impératifs sanitaires
Contrôle de mesures des hydrants destinés à la défense incendie	est reporté ou suspendu jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau

### 4) Consommation de l'eau pour un usage agricole

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte
Irrigation de cultures de céréales à paille	est interdite
Irrigation des grandes cultures (colza, maïs, betteraves, lin, tournesol, féveroles, pois protéagineux)	Est interdite entre 12h et 18h
Irrigation des cultures légumières de plein champ et maraîchères, y compris horticulture, pépinière et culture de gazon	Est interdite entre 12h et 18h
Établissements équestres au sens de la loi Développement des territoires ruraux	Idem que l'irrigation grandes cultures Arrosage des carrières ouvertes interdit sauf veille de compétition sportive officielle

- 12 -



## 5) Rejets dans le milieu

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte
Vidange des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux : autorisation nécessaire
Vidange des piscines publiques ou privées telles que définies à l'article D1332-1 du code de la santé publique	est autorisée
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu
Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et seront reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé
Industriels	Surveillance accrue des rejets et application stricte de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations pour la protection de l'environnement si établi

Au seuil de vigilance, afin de réduire les risques de pollution, un rappel est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place.

Dès le seuil d'alerte, sans préjudice des dispositions relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des prises d'eau potable est signalé immédiatement au préfet de département.

Dès le seuil d'alerte, les travaux nécessitant le délestage direct dans les rivières ou leurs canaux de dérivation, sont soumis à autorisation préalable et peuvent être reportés jusqu'au retour à un débit plus élevé.

## ANNEXE 2

Liste des communes concernées par les restrictions de l'usage de l'eau

BASSIN DIVETTE	
INSEE	COMMUNES
60126	CANNECTANCOURT
60192	CUY
60198	DIVES
60227	EVRICOURT
60348	LARBROYE
60350	LASSIGNY
60488	PASSEL
60499	PLESSIS-DE-ROYE
60625	SUZOY
60632	THIESCOURT
60676	VILLE
BASSIN VERSE	
INSEE	COMMUNES
60052	BEAUGIES-SOUS-BOIS
60053	BEAULIEU-LES-FONTAINES
60055	BEAURAINS-LES-NOYON
60062	BERLANCOURT
60117	BUSSY
60121	CAMPAGNE
60124	CANDOR
60132	CATIGNY
60181	CRISOLLES
60204	ECUVILLY
60263	FRETOY-LE-CHATEAU
60270	GENVRY
60291	GUISCARD
60340	LAGNY
60389	MAUCOURT
60431	MORLINCOURT
60443	MUIRANCOURT
60471	NOYON
60502	PLESSIS-PATTE-D'OIE (LE)
60511	PORQUERICOURT
60519	QUESMY
60603	SALENCY
60617	SERMAIZE
60657	VAUCHELLES





**LE PRÉFET DE L'OISE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015/015**  
**attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Emilie HECHARD**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 26 août 2013 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2015 donnant délégation de signature à Mme Christine GARDAN, Directrice départementale de la protection des populations de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 donnant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la Directrice départementale de la protection des populations de l'Oise ;

Vu la demande présentée par Madame Emilie HECHARD née le 10/11/1978 à Sucy-en-Brie (94) et domiciliée professionnellement au 14 rue du 11 novembre à Apremont (60300) ;

Considérant que Madame Emilie HECHARD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Emilie HECHARD, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 14 rue du 11 novembre à Apremont (60300) ;

-82

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable, par période de cinq années, tacitement reconduite, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Oise, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R203-12.

**Article 3**

Madame Emilie HECHARD, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4**

Madame Emilie HECHARD pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de l'Oise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 01/09/2015

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,  
L'Inspecteur de la santé publique vétérinaire,



Dr Marie JACOLOT

-82





**LE PRÉFET DE L'OISE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2015/016**  
**attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Ludvine DURANT**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 26 août 2013 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2015 donnant délégation de signature à Mme Christine GARDAN, Directrice départementale de la protection des populations de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 donnant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la Directrice départementale de la protection des populations de l'Oise ;

Vu la demande présentée par Madame Ludvine DURANT née le 15/03/1988 à Velizy-Villacoublay (78) et domiciliée professionnellement au 11 avenue de Chantilly à Senlis (60300) ;

Considérant que Madame Ludvine DURANT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Ludvine DURANT, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 11 avenue de Chantilly à Senlis (60300) ;

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable, par période de cinq années, tacitement reconduite, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Oise, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R203-12.

**Article 3**

Madame Ludvine DURANT, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4**

Madame Ludvine DURANT pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de l'Oise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 01/09/2015



Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,  
L'Inspecteur de la santé publique vétérinaire,

Dr Marie JACOLOT



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL  
DU COMPTABLE DE LA TRÉSORERIE DE RIBECOURT**

Le comptable, Alexandre DONZE responsable de la trésorerie de Ribecourt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PAQUIER Fabrice	Contrôleur	400 €	8 mois	4 000 €

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A Ribecourt, le 25/08/2015  
Le comptable de la trésorerie de Ribecourt,

Alexandre DONZE



-85-

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)  
DE BEAUVAIS**

Le comptable, Mme Patricia BOCQUET responsable du SIP de BEAUVAIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Marc LHUISSIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du SIP de BEAUVAIS à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé sans limitation du nombre d'échéances et porter sur une somme sans limitation de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal

-86-



d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
TONIN Sandrine	CASTET Lionel	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LECLERC Carole	LEMONNIER Ludivine	GUILLEMONT Eric
CHAUBARD Fabien	KOPACZYK Céline	FRENEL Stéphanie
BASALDELLA Karine	MARCHAL Edith	DESSEIN Laura

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PARSY Ludovic	JUVIGNY Magali	NOBLESSE Cécile
BRASSEUR Frédéric	FABRIE Annie	CROCHU Virginie
REVILLON Véronique	SALZET Audrey	HANSSSENS Joelle
JUDITH Patrick	LEMOINE Sophie	RERAT Magdalena
ROUBLIQUE Nathalie	DUVAL Claire	PRESTI Laura
MEUNIER Christine	NIBOUREL Elise	DHONT Denis

### ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASTET Lionel	Inspecteur	15000 €	Sans limitation	Sans limitation
TONIN Sandrine	Inspectrice	15000 €	Sans limitation	Sans limitation
DUTOT Myriam	Contrôleur principal	400 €	3 à 12 mois	4000€
SAGNIER Brigitte	Contrôleur	400 €	3 à 12 mois	4000€
VILLETTE Hervé	Contrôleur	400 €	3 à 12 mois	4000€
CHAUBARD Fabien	Contrôleur	400 €	3 à 12 mois	4000€
KOPACZYK Céline	Contrôleur	400 €	3 à 12 mois	4000€
PIGEAT Patricia	Contrôleur	400 €	3 à 12 mois	4000€
GUILLEMONT Eric	Contrôleur principal	300 €	3 mois	4000€
FRENEL Stéphanie	Contrôleur	300 €	3 mois	4000€
BASALDELLA Karine	Contrôleur	300 €	3 mois	4000€
MARCHAL Edith	Contrôleur Principal	300 €	3 mois	4000€
PUY Nicole	Agent administratif principal	400 €	3 à 12 mois	4000€
PRATA Catherine	Agent administratif principal	400 €	3 à 12 mois	4000€
DHONT Denis	Agent administratif principal	400 €	3 à 12 mois	4000 €
PLARD Matthieu	Agent administratif	400€	3 à 12 mois	4000€

### ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NOM Prénom	BASALDELLA Karine	10000€	400€	3 à 12 mois	4000€





ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

A BEAUVAIS, le 25/08/2015  
Le comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers de Beauvais,

Prénom NOM Patricia BOCQUET

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE  
2 rue Molière  
60 000 BEAUVAIS

Beauvais, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE  
POUR LE POLE GESTION PUBLIQUE**

**L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise COULONGEAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

82

90



Décide :

**ARTICLE 1er** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la division collectivités locales :**

M. Jean-François DELIQUAIRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division.

**2. Pour la division comptabilité, dépense, caisse des dépôts et consignations et dépôts de fonds :**

M. Damien DEVOS, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division.

**3. Pour la division expertise et action économique et financière :**

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division.

**ARTICLE 2** : MM. Jean-François DELIQUAIRE et Damien DEVOS ont faculté de signer tous documents relatifs aux opérations de la DDFiP avec la Banque de France.

**ARTICLE 3** : M. Damien DEVOS reçoit également délégation :

- pour octroyer et signer des délais de paiement quand la dette du redevable est supérieure à 1000 € ;
- pour accorder des remises gracieuses pour les dettes dont le montant est supérieur à 1000 € et inférieur à 2000 €.

**ARTICLE 4** : Les chefs de service de la division collectivités locales dont les noms suivent ont faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leur service :

Service apurement et conseil juridique

M. Victor TOWO KAMGA, inspecteur des finances publiques.

Service expertise financière

M. Hervé PIGEON, inspecteur des finances publiques.

Service fiscalité directe locale

M. Hervé PIGEON, inspecteur des finances publiques.

Service innovation de gestion

Mmes Karine SEBERT et Mélanie VATIN, inspectrices des finances publiques.

Service qualité comptable

Mme Elisabeth PORREZ, inspectrice des finances publiques.

**ARTICLE 5** : MM. Jean-François DELIQUAIRE et Victor TOWO KAMGA, Mme Elisabeth PORREZ ont faculté de signer les comptes de gestion des trésoreries de l'Oise.

**ARTICLE 6** : Mme Anaïs CHARPENTIER, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité, a faculté de signer :

- les notes, documents ordinaires du service, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, notes de rejet comptable ;
- les récépissés, déclarations de recette, reconnaissances de dépôts de valeur, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiements et sur tous les documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;
- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France ;
- la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DDFiP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat.

Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montants, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.

**ARTICLE 7** : Mme Pascale MAILLE, inspectrice des finances publiques, chef du service dépense, a faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seule en cas d'empêchement de ma part, tous les documents énumérés ci-après :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service ;
- les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe ;
- tous documents relatifs au remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (T.I.P.P.),
- les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;
- les chèques sur le Trésor, ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres établissements, et les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements et à l'étranger ;
- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France.

**ARTICLE 8** : Mme Laurence PY, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité des recettes fiscales et non fiscales de l'Etat, produits divers, a faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seule en cas d'empêchement de ma part, tous les documents énumérés ci-après :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service ;
- tous états de poursuites extérieures relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférentes ;
- les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et les actions en justice dans le cadre des produits divers ;
- les délais de paiement quand la dette du redevable est inférieure ou égale à 1000 €.

Elle reçoit également délégation pour accorder des remises gracieuses pour les dettes dont le montant est inférieur ou égal à 1000 €.



**ARTICLE 9 :** Mme Corinne PASSET, inspectrice des finances publiques, chef du service dépôts de fonds, a faculté de signer :

- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France ;
- tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service dépôts de fonds ;
- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service.

Il est en outre habilité pour la validation et la signature électronique des virements de gros montants, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.

**ARTICLE 10 :** En tant que chef du service caisse des dépôts et consignations (CDC), Mme Corinne PASSET, inspectrice des finances publiques, a faculté de signer :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service.

**ARTICLE 11 :** M. Jérôme CARPENTIER, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle institutionnelle et juridique, a faculté de signer :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service CDC ;
- tous documents relatifs aux opérations de la DDFIP avec la CDC à l'exception des chèques de banque.

**ARTICLE 12 :** M. Vincent DELAGE, inspecteur des finances publiques, division expertise et action économique et financière, a faculté de signer les accusés de réception et télécopies liés à l'activité de la division expertise et action économique et financière.

**ARTICLE 13 :** La présente décision est rédigée à Beauvais le 1<sup>er</sup> septembre 2015.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Françoise COULONGEAT

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

### DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE POLE DE RECouvreMENT SPECIALISE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Oise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à MME WEIL Florence, inspectrice, adjointe à la responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Oise, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;



aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sandrine Bailly	Contrôleur	10 000€	8 000€	18 mois	40 000 euros
Gwenhan Berneron	Contrôleur	10 000€	8 000€	18 mois	40 000 euros
Yann Buteux	Contrôleur	10 000€	8 000€	18 mois	40 000 euros
Christelle Passard	Contrôleur	10 000€	8 000€	18 mois	40 000 euros
Olivier Sebert	Contrôleur	10 000€	8 000€	18 mois	40 000 euros
Eric Vilette	Contrôleur	10 000€	8 000€	18 mois	40 000 euros
Thierry Hecquet	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 euros
Brigitte Lheureux	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Oise

A Beauvais, le 1 septembre 2015  
La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

  
Véronique FREMAUX



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE  
2 rue Molière  
60 000 BEAUVAIS

Beauvais, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

### DECISION DE DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE POUR LES MISSIONS RATTACHEES

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise COULONGEAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;



**Décide :**

**ARTICLE 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**Pour la mission Risques et Audit :**

Mme Nathalie MAYER-LEMAITRE, administratrice des finances publique adjointe, responsable de la mission départementale Risques et Audit.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est rédigée à Beauvais le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

  
Françoise COULONGEAT



**Arrêté portant délégation**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de COMPIEGNE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Madame LOISEAU Sandra, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de COMPIEGNE NORD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement quel que soit le montant, étant précisé que le délai accordé ne peut excéder 6 mois sans constitution de garantie ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

98

98



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOUFLIN Martine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
THIEL Lydia	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
DALIN Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
VALLEE Pascal	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
GUILLOU Claudine	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
ALLAIS Patricia	Contrôleur	10 000€	5000 €	6 mois	10 000€

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Oise.

A Compiègne, le 1er septembre 2015  
Le comptable, responsable du Service des Impôts des  
Entreprises de COMPIEGNE NORD

Eric LEMAITRE  
Inspecteur divisionnaire  
des finances publiques





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES**  
**PUBLIQUES DE L'OISE**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MÉRU  
17 rue Anatole FRANCE  
60110 MÉRU

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Méru

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. LUCZAK Laurent, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Méru, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 25 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHRETIEN Isabelle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000 €
Mme GLAIRAN Veronique	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	20 000 €
Mme MOREAU Emilie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000 €
Mme TURPIN Laurence	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000 €
M LEULIER Mikael	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000 €
M FEUGUEUR Jean-Yann	agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
Mme CLAEYS Monique	agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise...

A Méru, le 1 septembre 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Méru,

Michel RAVEZ

- 102 -



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIE)  
DE CREIL**

Le comptable, Martine DOSIMONT responsable du SIE de CREIL,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Florence FLOCH, inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CREIL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M-Christophe BACLE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme Sophie BARANT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
M-Philippe BULTEL	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
M-Hervé KASPEREK	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme Sylvie KASPEREK	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
M-Roland MALEAPA-XAVIER	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme Fabienne OVIGNEUR	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
M-Vincent BOULLET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme Hélène LEFEBVRE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme Dominique PETIT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme Valérie PUTEAUX	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme Kathleen CALVEZ	A.A.P.	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Christiane LE GORF	A.A.P.	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Françoise LE GOUÏL	A.A.	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Kim NGUYEN	A.A.P.	2 000 €	2 000 €	-	-
M-Ronato PARADIA	A.A.P.	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Emmanuelle ROUSSEL	A.A.P.	2 000 €	2 000 €	-	-

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

A Creil, le 01/09/2015

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Creil,

Martine DOSIMONT

-103-

-104-



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de NOYON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame DEVINEAUX Linda, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de NOYON à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

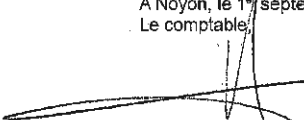

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VANNIER Muriel	Contrôleuse principale	200 €	6 mois	2 000 €
SCAGNETTI Anne	Contrôleuse	200 €	6 mois	2 000 €
DEGUISE Jean-Michel	Agent d'administration principal	200 €	6 mois	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Oise

A Noyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2015  
Le comptable,

  
LE TRESORIER  
MABERT E.  




**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, M. Patrick ANTHIERENS, responsable du SIP (service des impôts des particuliers) de MERU  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée  
à Mme Véronique SCHUPBACH, inspectrice

A.M Christophé CARVALLO, inspecteur  
adjoint(e)s au responsable du SIP de MERU, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et sans limitation de montant, les décisions de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal (d'assiette et de recouvrement), les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Céline BONIX	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	8 mois	5 000 €

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Christine FERNANDEZ	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme Noëlle DE TEMMERMAN	Agent	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme Marie José LUCBERNET	Agent	1 000 €	8 mois	5 000 €

*bf*

*bf*



#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

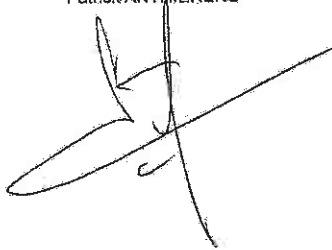
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Christine LOMBARDIN	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Mme Cécile NEYRET	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie SCHOTTE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Denise BANCOURT	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Annie MONNERVILLE	Agent	2 000 €	-
Mme Karine BRICHE	Agent	2 000 €	-
Mme Sonia PIAT	Agent	2 000 €	-
Mme Gabrielle ROGER	Agent	2 000 €	-
M Malek ZELMAT	Agent	2 000 €	-
Mme Nathalie ALLAIRE	Agent	2 000 €	-
M Xavier BRICHE	Agent	2 000 €	-
Mme Sandrine HOULZE	Agent	2 000 €	-
Mme Olivia MACAREZ	Agent	2 000 €	-
Mme Perrine MURIOT-PAUCHET	Agent	2 000 €	-

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Oise

A Méru le 1<sup>er</sup> septembre 2015  
Le comptable, responsable du SIP de Méru,

Patrick ANTHIERENS



109



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE  
2 rue Molière  
60 000 BEAUVAIS

Beauvais, le 1<sup>er</sup> septembre 2015,

#### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL au pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS





## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grade sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer ;

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée, sans limitation de montant, en matière de décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

Mme Valérie BOUVIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des particuliers et des missions foncières, patrimoniales et amendes ;

M. Laurent HENNEQUIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal, des professionnels et du recouvrement forcé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est rédigée à Beauvais le 1<sup>er</sup> septembre 2015.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

  
Françoise COULONGEÂT

Annexe

Nom	Grade	Limite visée au n° 1 de l'article 1	Limite visée au n° 3 de l'article 1	Limite visée au n° 4° de l'article 1
Mme Valérie BOUVIER	Administratrice des finances publiques adjointe	300 000 €	150 000 €	200 000 €
M. Laurent HENNEQUIN	Administrateur des finances publiques adjoint.			
Mme Sylvie LE MEUR	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	100 000 €	100 000 €	100 000 €





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE  
2 rue Molière  
60 000 BEAUVAIS

Beauvais, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE  
POUR LE POLE GESTION FISCALE**

**L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise COULONGEAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

**ARTICLE 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la division pilotage de l'assiette et du recouvrement amiable de la fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales, amendes :**

Mme Valérie BOUVIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,  
M. Christian HAON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de division.

**2. Pour la division pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels, du recouvrement forcé, du contrôle fiscal et de la redevance :**

M. Laurent HENNEQUIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,  
Mme Sylvie LE MEUR, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division.

**3. Pour la division affaires juridiques, contentieux, conciliateur :**

Mme Hélène LAGIRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.

**ARTICLE 2 :** Mmes Valérie BOUVIER, Hélène LAGIRE, Sylvie LE MEUR et MM. Laurent HENNEQUIN, Christian HAON reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur division.

**ARTICLE 3 :** Mmes Valérie BOUVIER, Hélène LAGIRE et M. Laurent HENNEQUIN, responsables des divisions, reçoivent délégation pour signer, sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division, les pièces ou documents relatifs aux affaires du pôle « gestion fiscale », sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

**ARTICLE 4 :** Mme Hélène LAGIRE, en tant que conciliateur adjointe pour le département de l'Oise, reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques, et de ses éventuelles modifications.



**ARTICLE 5 :** Mmes Marie-Claude RICARD et Sandrine NAYROLLES, inspectrices des finances publiques, ont faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à la division pilotage de l'assiette et du recouvrement amiable de la fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales, amendes et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

M. Cédric KIESEKOMS et Mme Sophie NORMAND, contrôleurs des finances publiques, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes Marie-Claude RICARD et Sandrine NAYROLLES.

**ARTICLE 6 :** Ont faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à la division pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels, du recouvrement forcé, du contrôle fiscal et de la redevance, et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à la division :

Contrôle fiscal, redevance

MM. Ludovic DIOT, Romuald KISIELEWSKI inspecteurs des finances publiques ;

MM. Jiny WAROUX et Kevin INVERNIZZI, contrôleurs des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de MM. Ludovic DIOT, Romuald KISIELEWSKI.

Pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mmes Marie-Andrée SARAIVA et Sarah LEFRANC, MM. Pascal CAULIEZ, Jean-Luc MAYEUR et Yvonnick PELLETREAU, inspecteurs des finances publiques.

Mmes Marie-Andrée SARAIVA et Sarah LEFRANC, MM. Pascal CAULIEZ, Jean-Luc MAYEUR et Yvonnick PELLETREAU, inspecteurs des finances publiques, reçoivent également délégation pour signer les états NOT12 (attestation de régularité fiscale pour les attributaires d'un marché public ou d'une délégation de service public).

**ARTICLE 7 :** Mme Bénédicte JAQUET, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à la division affaires juridiques, contentieux, conciliateur.

**ARTICLE 8 :** La présente décision est rédigée à Beauvais le 1<sup>er</sup> septembre 2015.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

  
Françoise COULONGEAT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE  
2 rue Molière  
60 000 BEAUVAIS

Beauvais, le 1<sup>er</sup> septembre 2015



**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DOMANIALE**

**L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le code du domaine de l'État, notamment son article R 150-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 de la direction générale des finances publiques portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise COULONGEAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 donnant délégation de signature en matière domaniale à Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

  
**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**



## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COULONGEAT, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral 16 mars 2015 susvisé est exercée par :

- Mme Marie-Pierre LE FLAO, administratrice des finances publiques, responsable du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

Et, concomitamment ou en son absence ou empêchement par :

- M. Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

- M. Stéphane REGULA, inspecteur principal des finances publiques, chef du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

**ARTICLE 2 :** En ce qui concerne les attributions visées sous le n°1 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, la délégation est exercée en outre par Mme Anne-Marie DEMAY, inspectrice au service France Domaine de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rédigée à Beauvais le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le directeur départemental des finances publiques de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Françoise COULONGEAT



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Compiègne sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme LANGELOUS Nathalie, inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Compiègne sud, ou à M. DUPONT Christophe, en cas d'absence de Mme LANGELOUS, ou à Mme MALRAIN en cas d'absence de Mme LANGELOUS et de M. DUPONT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois ni porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEJOT Maria	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOUTINEAU Brigitte	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CAVIELLES Florentine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DAUSSY Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUPONT Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FLAMANT Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FOURNIS-BREDECHE Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GALLOI Yves	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
HAGRON Stéphanie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MALRAIN Denise	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NOISIER Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BAUDU Muriel	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
CABARET Marianne	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
COMMANDEUR Christiane	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
DAVID Marie-Claude	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
DELEPINE Michelle	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
PAUSE Carine	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
LE CORF Mélanie	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €

## Article 3

Publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'OISE.

A Compiègne, le 01 septembre 2015

Jean-René ORSINI  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances publiques

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE  
2 rue Molière  
60 000 BEAUVAIS

Beauvais, le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

à l'équipe de renfort de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grade sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

**ARTICLE 2** - La présente décision est rédigée à Beauvais le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise,

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Françoise COULONGEAT



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PRUVOT Alain	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
VIARDOT Nicolas			
BATOT Nathalie	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BEZIAT Jacques			
CALIPPE Héliène			
CORBEAU Jérémy			
COURTOIS Gisèle			
DURAND Jacky			
JULIEN Béatrice			
KUBIAK Camille			
LAMBERT Sylvie			
LENORMAND William			
LEVASSEUR Jérémy			
MARSEILLE Stéphane			
MELLARINI Luc			
MOLLET Maryse			
PARMENTIER Marie-Laure			
PETITPREZ Arnaud			
RAYAUME Marie-Christine			
SINOQUET Thierry			
TONIN Frédéric	Agent des finances publiques	2 000 €	-
VARSOVIE Bertin			
VIDECOQ Didier			
BENOIT Thierry			
BOUTTEMY Franck			
GONZALES Christian	Agent des finances publiques	2 000 €	-
JOURQUIN Kate			
PICARD Alexandra			



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE  
2 rue Molière  
60 000 BEAUVAIS

Beauvais, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

### DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'EVALUATION DOMANIALE

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise COULONGEAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 16 mars 2015 donnant délégation de signature en matière domaniale à Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

À  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés à l'article 2, dans les conditions et limites fixées à ce même article, à l'effet :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**ARTICLE 2 :** Les délégataires sont :

- M. Stéphane REGULA, inspecteur principal des finances publiques, chef du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 80 000 € par an pour les valeurs locatives et 800 000 € pour les valeurs vénales ;
- Mme Emilie CHATRIE, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales.
- Mme Anne-Marie DEMAY, inspectrice des finances publiques exerçant des fonctions de rédacteur, de gestionnaire et d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales ;
- M. François DE MOREL, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales.
- Mme Charline DUCROCQ, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales ;
- M. Renaud GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales ;
- Mme Catherine HOGREL, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales ;
- M. Gérard LAFITTE, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales ;

- Mme Elodie MARSCHAL, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales.

- M. François PACITTO, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales.

**ARTICLE 3 :** Les décisions concernant les biens appartenant à l'Etat sont de la compétence exclusive du directeur départemental des finances publiques de l'Oise et de l'administratrice des finances publiques responsable du pôle "gestion publique".

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rédigée à Beauvais le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Françoise COULONGEAT



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL  
DU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE FROISSY**

Le comptable, Mme Karine MAGNIEZ responsable de la Trésorerie de Froissy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. DELANNOY Thomas	Contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
Mme LEVASSEUR Odile	Contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
M. RICHEL Bernard	Agent	2 000 €	6 mois	3 000 €

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise

A Froissy, le 3 Septembre 2015

Le comptable,

Mme Karine MAGNIEZ



- 125 -

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BEAUVAIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. **DEBAY Nicolas, inspecteur, adjoint** au responsable du service des impôts des entreprises de BEAUVAIS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 126 -



# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL DU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE SAINT LEU D'ESSERENT

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUDEL Catherine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
BAVANT Marie Odile	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
BOURGEAIS Véronique	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
CHORON Corinne	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
DHAINAUT Christine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
GILLET Catherine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
HAON Isabelle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
HAUDEBOURG Sylvie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
LOUIS Jean Michel	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
MAS Cécile	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
MESMACQUE Sébastien	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
ROBERT Virginie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
TRACHE Emmanuelle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
VAN NESTE Hélène	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
DETEVE Jacqueline	Agent	2 000 €	-		
BILLON Violaine	Agent	2 000 €	-	6 mois	8 000 euros
BERNERON Arnaud	Agent	2 000 €	-	6 mois	8 000 euros
FURLANETTO Patricia	Agent	2 000 €	-	6 mois	8 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Oise.

A Beauvais le 7 septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Sylvie BROCHARD



- 128

Le comptable, M. Eric ROMMELAERE responsable de la trésorerie de Saint Leu d'Esserent

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

## Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

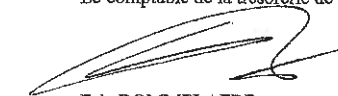
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Virginie GALINDO	Contrôleur	10 000	12 mois	10 000
Cécile ROUSSEAU	Contrôleur	10 000	12 mois	10 000

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A St Leu d'Esserent le 7 septembre 2015

Le comptable de la trésorerie de St Leu d'Esserent,



Eric ROMMELAERE

- 128



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de GRANDVILLIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 406 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme ROSSI Nadine, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de GRANDVILLIERS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, quelle qu'en soit la durée et le montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

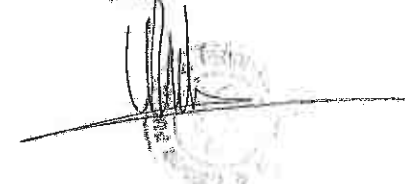
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCISZ Cyril	Contrôleur		10 mois	6.000 €
AREVALO Aurore	Agent		10 mois	6.000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Oise

A Grandvilliers le 08/09/2015  
Le comptable



-129-

-13-



TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

Objet : présidence des conseils de discipline de la fonction publique territoriale dans le département de l'Oise

Décision n° 15-03 relative à la présidence des conseils de discipline de la fonction publique territoriale dans le département de l'Oise

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : M. François-Xavier de MIGUEL, premier conseiller au tribunal administratif d'Amiens, est désigné pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale dans le département de l'Oise.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier de MIGUEL, Mme Lucie FERRAND, premier conseiller au tribunal administratif d'Amiens, est désignée comme président suppléant.

Article 3 : La décision n° 13-04 du 2 septembre 2013 est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera adressée au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise et publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à AMIENS, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

La présidente

Signé : Elise COROUGE



DECISION N° 2015-020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Mme Amélie BASSET

LA DIRECTRICE,

DECIDE :

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Dross/Hospi/2011-0288 du 13 septembre 2011, portant décision de transformation, résultant d'une fusion, du centre hospitalier Laennec de Creil et du centre hospitalier de Senlis, en un établissement public de santé de ressort intercommunal,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2011, nommant **Madame Dolorès TRUEBA de la PINTA** Directrice du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 1<sup>er</sup> janvier 2012

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2012, nommant **Madame Amélie BASSET**, Directrice Adjointe au Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 1<sup>er</sup> janvier 2012,


DECIDE :

<b>Article 1 :</b>	<p><b>Madame Amélie BASSET</b>, directrice adjointe, assure la Direction des Ressources Humaines, des Affaires Sociales et de la Formation. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de son service et pour les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, du personnel contractuel (à l'exception du personnel de direction et des contractuels de haut niveau désignés par la Directrice), de la formation et, pour tous les actes de gestion administrative courante de ce service, y compris les assignations au travail et les avancements d'échelon, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>↳ des avancements de grade,</li><li>↳ de la signature des contrats de travail à durée indéterminée,</li><li>↳ des décisions de mise en stage,</li><li>↳ des décisions d'ordre disciplinaire,</li><li>↳ des ordres de mission du personnel de direction,</li><li>↳ des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.</li></ul> <p>Elle assure notamment la présidence du C.H.S.C.T..</p>
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



<b>Article 2 :</b>	<p>Garde de direction</p> <p>Madame <b>Amélie BASSET</b> participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,</li> <li>- les pouvoirs de représentation de l'établissement,</li> <li>- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,</li> <li>- l'admission du malade,</li> <li>- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.</li> </ul>
<b>Article 3 :</b>	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame <b>Amélie BASSET</b>.</p>
<b>Article 4 :</b>	<p>La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>

Date d'effet, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

D. TRUEBA de la PINTA  
  
 Directrice



## DECISION N° 2015-19 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

**Madame Sylvie JOINNEAU**

**LA DIRECTRICE,**

**Vu** les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté Dross/Hospi/2011-0288 du 13 septembre 2011, portant décision de transformation, résultant d'une fusion, du centre hospitalier Laennec de Creil et du centre hospitalier de Senlis, en un établissement public de santé de ressort intercommunal,

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2011, nommant Madame **Dolorès TRUEBA de la PINTA** Directrice du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHP SO) au 1<sup>er</sup> janvier 2012

**Vu** le contrat de travail à durée indéterminée n° 10/1295 du 10 novembre 2010 arrêtant le recrutement à compter du 20 décembre 2010 en qualité d'Ingénieur hospitalier principal de **Madame Sylvie JOINNEAU**,

**DECIDE :**

<b>Article 1 :</b>	<p><b>Madame Sylvie JOINNEAU</b>, directrice Adjointe, en charge de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Patientèle, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de sa direction, dont les plaintes et les réclamations.</p> <p>Elle reçoit également délégation de signature pour les actes de gestion courante du réseau d'hygiène.</p>
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Article 2 :</b>	<p><b>Madame Sylvie JOINNEAU</b>, reçoit délégation de signature pour les actes et autorisations administratives tels que les transports de corps sans mise en bière.</p>
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Article 3 :</b>	<p>Garde de direction</p> <p><b>Madame Sylvie JOINNEAU</b> participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,</li> <li>- les pouvoirs de représentation de l'établissement,</li> <li>- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,</li> <li>- l'admission du malade,</li> <li>- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.</li> </ul>
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



**Article 4 :** Annulation des dispositions antérieures

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Sylvie JOINNEAU.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

D. TRUEBA de la PINT

Directrice



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

VU les articles R222-18 et R222-19-3 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n° 52-35 du 16 janvier 1962 relatif à la délégation d'attributions aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté du 25 août 2015 portant nomination de Madame Françoise PÉTREAU en qualité de sous-directrice à la DGESQ, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2015 mettant fin à son détachement dans l'emploi d'IA-DASEN de l'Oise à compter du 14 septembre 2015 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 novembre 2012 portant nomination de Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK en qualité de Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral du 13 mai 2013 portant organisation de l'Académie d'Amiens ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise est chargée de l'interim des fonctions du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise à compter du 14 septembre 2015 ;

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie, Préfecture du Département de la Somme et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise ;

Fait à AMIENS, le 8 SEP. 2015

Le Recteur,

Valérie CABUIL

or Interim DECOLASSE-TOMCZAK Carine - DASEN 00.





République Française

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,  
Chancelier des Universités

VU les articles R 222-19 et R 222-19-3 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2015 chargeant Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise, de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise, à effet de signer :

#### A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié, portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;
- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié, portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;



#### B/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du Service Départemental de l'Éducation Nationale de l'Oise, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de l'Oise

- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006.

- Adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991.

- Adjoints techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985.

- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009.

- Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012.

- Assistants de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1098 du 26 septembre 2012.

- Attachés d'administration de l'Etat régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011.

- Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012.

- Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

#### Les décisions suivantes :

- octroi de congés de maladie prévus au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

#### C/ Pour les personnels suivants, affectés au Service Départemental de l'Éducation Nationale de l'Oise

- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;

- Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :

- Médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

#### Les décisions suivantes :

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au 1° de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.





Objet : Les recrutements des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de l'Oise

## ARTICLE 2

Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise, est autorisée à subdéléguer sa signature, par arrêté, au Directeur Académique adjoint et à l'Inspecteur de l'Education Nationale adjoint.

## ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Somme – Préfecture de la région.

Fait à Amiens le 8 septembre 2015

Le Recteur,

Valérie CABUIL

- 108 -



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'Académie d'Amiens,  
Chancelier des Universités,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 11 juillet 2012 portant création de la « Plate forme de gestion du premier degré »

VU l'arrêté rectoral en date du 8 septembre 2015 portant nomination de madame Carine DECOLASSE TOMCZAK en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise par intérim ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Carine DECOLASSE TOMCZAK, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise par intérim, responsable de la « Plate forme de gestion du premier degré » à effet de signer les actes suivants relatifs aux enseignants du premier degré public :

- notification de NUMEN ;
- arrêtés de classement des professeurs des écoles stagiaires ;
- arrêtés de reclassement suite à disponibilité, détachement, congé parental ;
- arrêtés d'octroi de congés bonifiés ;
- listings mensuels de bande paie, listings de pièces justificatives, listings d'acomptes ;
- décision financière de remboursement des titres de transport ;
- décision de mise en paiement du supplément familial de traitement ;
- arrêtés d'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
- décisions de versement de l'indemnité différentielle des professeurs des écoles ;
- fiche communale de recensement relative à l'indemnité représentative de logement ;
- décisions d'attribution de la part variable et décisions de mise en paiement des indemnités ZEP et Eclair ;

- 110 -



- décisions de mise en paiement de l'indemnité de fonction particulière, de l'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire, de l'indemnité aux IPEMF en classe d'application ;
- arrêtés de prolongation d'activité, décisions de validation de services auxiliaires, état de liquidation du capital décès ;
- arrêtés d'admission à la retraite

## ARTICLE 2

Subdélégation pourra être donnée :

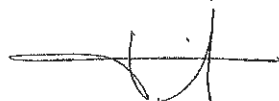
- au directeur académique adjoint des services de l'Education nationale ;
- à l'administrateur de l'Education nationale chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Education nationale ;
- aux inspecteurs de l'Education nationale exerçant les fonctions d'adjoint

## ARTICLE 4

Le Secrétaire Général d'Académie et la Secrétaire Générale du Service Départemental de l'Education Nationale de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Somme – Préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens le 8 septembre 2015

Le Recteur,



Valérie CABUIL

*Valérie*

La Directrice Académique des Services de  
l'Éducation nationale de l'Oise

VU l'article D 222-20 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 25 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Didier BLONDEL, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté du 25 août 2015 portant nomination de Madame Françoise PÉTREAU en qualité de sous-directrice à la DGESCO, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2015 portant nomination de Monsieur Patrick FONTAINE en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint auprès de la directrice académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral du 08 septembre 2015 chargeant Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise, de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

VU l'arrêté rectoral du 08 septembre portant délégation de signature à Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise par intérim.

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BLONDEL en qualité de Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick FONTAINE en qualité d'Inspecteur de l'Éducation nationale, adjoint à la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du département de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

### Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 14 septembre 2015

*162*



Carine DECOLASSE-TOMCZAK



République Française  
Ministère de l'Éducation nationale  
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la  
Recherche  
La Directrice Académique des Services de  
l'Éducation nationale de l'Oise

VU l'article D 222-20 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 25 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Didier BLONDEL, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté du 25 août 2015 portant nomination de Madame Françoise PÉTREAUULT en qualité de sous-directrice à la DGESCO, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2015 portant nomination de Monsieur Patrick FONTAINE en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint auprès de la directrice académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral du 08 septembre 2015 chargeant Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise, de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

VU l'arrêté rectoral du 08 septembre portant délégation de signature à Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise par intérim, responsable de la « plateforme de gestion du premier degré ».

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BLONDEL en qualité de Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick FONTAINE en qualité d'Inspecteur de l'Éducation nationale, adjoint à la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du département de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 14 septembre 2015



  
Carine DECOLASSE-TOMCZAK